

Entre les soussignés :

THOMAS PARIS SA au capital de 1.540.000 Francs dont le siège social est situé 220, boulevard de la Villette 75019 PARIS représentée par Monsieur Didier THOMAS agissant en qualité de Président Directeur Général désignée ci-après «THOMAS PARIS »

d'une part

Et

La Société HONO HONO SARL au capital de 25.000 Euros dont le siège social est situé 26, allée Darius-milhaud 75019 PARIS immatriculée sous le numéro RCS 434 949 889 00019 représentée par Monsieur David BURET agissant en qualité de gérant né le 21/01/69 à Le Mans demeurant 26, Allée Darius-milhaud 75019 PARIS.

Désignée ci-après par les termes « le client »

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

THOMAS PARIS fournit, par le présent contrat, au client, qui accepte un ensemble de prestations de services :

- . Nommé : MISE A DISPOSITION DE BUREAUX
- . Détaillé ci-après dans les locaux sis au : 220, boulevard de la Villette
75019 PARIS
- . Pour l'activité du client soit : Edition et communication non politique.
- . Exercé sous le nom commercial : HONO HONO - GLOBERANDO

ARTICLE 1

Définition des prestations

- 1 . Mise à disposition 24h/24h, avec accès aux services de 8h30-12h et 13h45-18h du Lundi au Vendredi :
D'une surface de bureaux de 63 m² clos
- 2 . Pendant la plage horaire, réception des appels téléphoniques et aiguillage de ces appels sur son poste, ou en cas d'absence du client prise en note des messages et retransmission de ces messages sur simple appel de sa part, sous réserve du respect des règles de fonctionnement du service téléphone détaillées ci-après.
- 3 . Réception et mise à disposition du courrier destiné au client.
Réception et mise à disposition du courrier recommandé destiné au client, par procuration.
- 4 . Accès aux autres services existants selon tarifs et conditions en vigueur.

DT DB

ARTICLE 2

L'installation électrique dans chaque pièce est prévue pour une utilisation d'appareils de faibles consommations (maxi 500W) par prise.

Toute nécessité d'utiliser un ou plusieurs appareils, justifiant une puissance supérieure, devra au préalable faire l'objet d'un accord écrit de THOMAS PARIS, et sera accordée selon les possibilités techniques et aux conditions en vigueur à l'époque de la demande.

Un état des lieux amiable sera dressé entre les parties au début et à la fin du contrat. Il sera paraphé et signé par les parties et servira de référence en cas de désaccord.

En tout état de cause, toute dégradation des revêtements des sols ou de murs ou de tout objet mobilier, ainsi que toute disparition d'objets ou d'accessoires qui pourrait être constatée au moment du départ du client des locaux, l'état amiable faisant foi, serait facturé au client au prix coûtant de remplacement, changement, réparation, nettoyage, ou remise en état suite aux dégradations ou disparitions.

ARTICLE 3

Toute modification des locaux ou du mobilier, toute fixation murale ou autre de nature à laisser une trace, après dépose, sur les parois verticales ou horizontales, ne pourra se faire qu'après accord écrit de THOMAS PARIS, selon les possibilités techniques en vigueur à l'époque de la demande.

ARTICLE 4

Le règlement intérieur précisera les conditions particulières d'usage des locaux (animaux, bruits, sécurité, etc.....), mais dès à présent il est prévu que les locaux mis à disposition ne peuvent pas servir d'entrepôt.

ARTICLE 5

Le client peut faire figurer sur ses documents professionnels l'adresse des locaux : 220, Boulevard de la Villette 75019 PARIS.

ARTICLE 6

Lors de son départ, le client devra justifier par la communication de toutes pièces officielles à THOMAS PARIS de sa nouvelle adresse et de l'ordre de réexpédition PTT du courrier, et, s'il y a lieu dans les trois mois, du nouveau siège de son activité. Le respect de cette clause conditionne le remboursement de la caution. Dans l'attente du nouveau K bis, les factures de domiciliation seront dues.

ARTICLE 7

Le signataire, s'il s'agit pour une personne morale, s'engage personnellement et reste caution solidaire de ladite personne morale pour le bon et exact paiement de toutes les sommes qui seraient dues, à quelque époque que ce soit à THOMAS PARIS.

De convention expresse, le défaut de règlement à l'une quelconque des échéances prévues ou des facturations émises par THOMAS PARIS entraînera l'exigibilité de toutes sommes dues au titres des prestations ou consommations non encore facturés, et entraînerait, en application de la clause résolutoire des Conditions Générales de Vente, la libre disponibilité des locaux à THOMAS PARIS.

DS DB.

ARTICLE 8

Le signataire du présent contrat déclare, de manière expresse et sur l'honneur, certifier l'exactitude des renseignements fournis à l'appui de la signature du contrat avec THOMAS PARIS, certifier ne pas être en situation de liquidation de biens, règlement judiciaire, tant en ce qui concerne lui-même que l'entreprise ou les entreprises qu'il dirige, que ces établissements soient l'objet ou non du dit contrat ; il atteste l'exactitude de tous les renseignements fournis à THOMAS PARIS, tant en ce qui concerne son état civil que l'entreprise représentée.

ARTICLE 9

ASSURANCE

Le client s'engage à procéder à la couverture des risques inhérents à la prise en charge des locaux risques incendies, dégâts des eaux etc... et à en fournir la preuve par simple remise d'un double de la quittance dûment réglée.

ARTICLE 10

CLAUSE D'ACCEPTATION

Le présent contrat a été consenti en considération de la qualité des signataires, et il est expressément convenu que ce contrat est conclu « INTUITU PERSONAE ». En cas de changement, soit de dirigeant de la personne morale du client, soit de l'utilisateur des prestations fournies au titre du présent contrat, le signataire devra prévenir THOMAS PARIS pour présenter son successeur ou le nouvel utilisateur et arrêter les comptes, et si bon semble à THOMAS PARIS, résilier le contrat à effet immédiat.

Dans tous les cas, le signataire fera sa propre affaire vis-à-vis de THOMAS PARIS des dettes pouvant exister à son départ.

ARTICLE 11

PRIX

Le présent contrat est accepté moyennant le versement par le client d'une somme forfaitaire de :

$63 \text{ m}^2 \times 1.019,27 \text{ HT} = 64.214,01 \text{ Frs HT par an, soit } 5.351,17 \text{ Frs HT par mois}$

Cette redevance mensuelle est payable le 1 du mois à échoir, par virement au compte indiqué par THOMAS PARIS.

Un prorata temporis est calculé au départ du contrat.

Nos prix sont révisés et arrondis à la centaine supérieure le 01/11 de chaque année.

DT PARIS .

ARTICLE 12

DEPOT DE GARANTIE

L'équivalent de DEUX MOIS de redevance est versé ce jour soit douze mille huit cents francs par le client à titre de dépôt de garantie, non productif d'intérêt et réajusté lors de chaque révision de prix.

Ce dépôt est destiné à couvrir, soit un défaut de paiement, soit la conséquence de dommages occasionnés par le client ou ses commettants.

Ce dépôt sera restitué au client à la fin du contrat, après apurement des comptes et obligations des présents et des conditions générales de ventes

ARTICLE 13

CAUTION

Monsieur Jean-Claude BURET né le 01/04/43 à Les Ponts de Cé (49) se porte caution solidaire des dettes en principal et accessoires nées de l'application du présent contrat.

Une caution bancaire est établi en faveur de THOMAS Paris d'un montant de soixante dix mille francs par la Société Générale place Royale à Nantes.

ARTICLE 14

Paiement par prélèvement bancaire le 1 du mois du terme à échoir.

ARTICLE 15

DUREE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à compter du 1/11/2001.

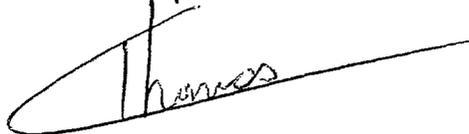
Le contrat est conclu pour une durée indéterminée avec un minimum de douze mois au départ. Chacune des parties aura la faculté de faire cesser les effets du contrat en prévenant l'autre partie par lettre recommandée avec Accusé de Réception en respectant un préavis de deux mois, tout mois commencé étant dû intégralement.

Fait à PARIS, le
En deux exemplaires

le 27 Octobre 2001

THOMAS PARIS
Lu et approuvé

Lu et approuvé



LE CLIENT
Lu et approuvé

J. Benet Dard.
Lu et approuvé.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DESTINATION

Le client pourra exercer son activité à l'adresse indiquée dans le contrat, à l'exclusion de toute autre. En aucun cas Et il s'y engage en signant les présentes de manière expresse et irrévocable, il ne pourra céder son contrat en totalité ou partie, ni revendiquer la propriété commerciale, les contrats étant reconnus entre les parties comme des contrats de fourniture de prestations de service, (définis par ailleurs). La cession de fonds de commerce entre personnes physiques n'entraînera pas cession présent contrat.

CARACTERE DETERMINANT

Le client reconnaît d'autre part, expressément que la clause d'interdiction de cession de contrat, et de non application de la propriété commerciale constitue une des conditions essentielles et déterminantes du présent contrat et sans laquelle celui-ci n'aurait pas été conclu en raison du caractère particulier des prestations de services fournies et de l'assimilation impossible aux usages en nature d'immobilier commercial. En outre, il est convenu de manière expresse que la société THOMAS PARIS ne traitera en aucun cas des affaires du client qui reste seul responsable des actes qu'il effectuera, dégageant pour le présent et dans l'avenir, la responsabilité totale de THOMAS PARIS, simple prestataires de services. Les conditions générales de vente complétant le présent contrat, ses dispositions seront respectées en tant que telles comme régissant le contrat et ce, de façon expresse et irrévocable. Le client ne traitera en aucune manière des affaires de THOMAS PARIS et n'utilisera jamais le nom THOMAS PARIS pour ses affaires personnelles.

LA DUREE

Les contrats sont conclu pour une durée indéterminée. Toutefois, chacune des parties aura la faculté de faire cesser les effets du contrat, en prévenant l'autre par lettre recommandée, avec accusé de réception en respectant le préavis fixé.

NOUVEAU CONTRAT

A l'issue du contrat, THOMAS PARIS pourra proposer un nouveau contrat au client. Le silence de THOMAS PARIS en cette manière ne vaudra en aucun cas renouvellement de l'ancien contrat. Le nouveau contrat respectera les droits et obligations de chaque partie telles que prévues aux présents au moins dans leur esprit.

PRINCIPE GENERAUX

Le signataire, s'il s'agit d'une personne morale, s'engage personnellement et reste caution de ladite personne morale pour le bon et exact paiement de toutes les sommes qui seraient dues, à quelque époque que ce soit à THOMAS PARIS. De convention expresse, le défaut de règlement à l'époque des échéances prévues ou de facturations émises par THOMAS PARIS entraînera l'exigibilité de toutes sommes dues au titre des prestations ou consommations non encore facturées.

THOMAS PARIS s'engage à observer le secret le plus absolu sur la confidentialité des textes, et exige ce secret de la part de ses collaborateurs. THOMAS PARIS ne saurait être tenu pour responsable d'une défaillance quelconque d'un services mis à disposition dont l'origine serait un cas de force majeure (défaillance justifiée des PTT, de l'EDF, d'un fournisseur, maladie ou accident, grèves, émeutes, guerres, promulgation de lois nouvelles, etc...)

Le client a été mis au courant du caractère obligatoirement transparent de certaines prestations de services fournies et l'accepte de manière expresse.

Le client s'interdit de d'ébaucher, de quelque façon que ce soit, l'un quelconque des membres du personnel de THOMAS PARIS, sous peine d'action judiciaire entamée par THOMAS PARIS pour dédommagement.

DS

Le client s'engage à communiquer à THOMAS PARIS, copies de ses récépissés de dépôts de demande d'immatriculation au greffe du Tribunal de Commerce , et /ou plus tard son extrait k Bis attestant son immatriculation définitive au registre du commerce dans les trois mois de la signature des contrats, et à défaut, fournir à THOMAS PARIS toute justification sur l'immatriculation de son activité auprès des services officiels concernés.

Les services d'assistance de gestion, fournis par THOMAS PARIS à ses clients, sont strictement confidentiels et personnels au client : ils ne devront en aucun cas être communiqués à des tiers.

Les contrats mettent à disposition de son titulaire tous les autres services fournis par THOMAS PARIS aux conditions d'exécution et de tarif en vigueur. Le client est tenu de vérifier l'exactitude des : adresses commerciales, téléphones, télécopies etc... avant de les utiliser sur tout document : THOMAS PARIS se dégageant entièrement de toute responsabilité .

CLAUSE RESOLUTOIRE

En aucun cas, la clause ci-dessus ne pourra être considérée comme comminatoire ou comme cause de style : elle contient une dérogation expresse voulue et acceptée par les parties, au dernier paragraphe de l'article 1134 du code civil. Dans ce cas, le dépôt de garantie restera à THOMAS PARIS au titre d'indemnité de résiliation, sans préjudice de paiement des sommes dues et de tous autres droits et actions en dommages et intérêts.

En outre THOMAS PARIS se réserve la faculté de faire cesser les effets des contrats dans les locaux concernés ainsi que tous les actes découlant pour le client, sur simple lettre recommandée avec accusé de réception avec effet immédiat dans les cas où le client, dans l'exercice de ses fonctions, créerait des troubles commerciaux ou non pour la bonne marche et la bonne réputation des locaux, et de manière générale tous usages contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, (défaut de paiement de ses fournisseurs ou tous créanciers, plaintes des salariés, inspection du travail, visite des services de police le concernant, ou visites des huissiers à sa recherche, etc...) ainsi qu'en cas de dépôt de bilan, mise en règlement judiciaire ou absorption. Tous frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du client qui s'oblige à les régler.

Le client ou ayant droit devra , en outre rembourser à THOMAS PARIS les frais des actes extra-judiciaires et autres frais de justice motivés par des infractions aux clauses et aux conditions du présent engagement.

En application de ces principes, et pour le cas où le recouvrement de toutes sommes exigibles en vertu des présentes nécessiterait l'intervention d'un huissier de justice, le client ou ayant droit devra également rembourser à THOMAS PARIS les honoraires et recouvrement, droit de recette ou droit proportionnel qui seraient perçus par celui-ci.

TOLERANCES

Une tolérance relative à l'application des présentes clauses et conditions et celles des contrats, ne pourra jamais, qu'elle put en être la durée et /ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ou renonciation de tout droit de THOMAS PARIS découlant de toute violation des clauses par le client.

DU SIGNATAIRE

Le signataire doit justifier de son identité (photocopie ou dossier) de son domicile et fournir un RIB ou chèque.

DE LA RUPTURE DU CONTRAT

Le service est prévu pour une seule enseigne ou raison sociale. Pour toute adjonction , une facturation complémentaire sera appliquée. La sous location sous toutes ses formes est impossible. Si les contrats, sont éteints, soit rompus, et si des appels téléphoniques, des visites ou du courrier continuent à être adressés au client, et si celui-ci désire que THOMAS PARIS les reçoivent, les prennent en note et les lui retransmette, ces

D

prestations seront facturées ponctuellement au tarif en vigueur. Si l'une quelconque des clauses et conditions, tant du contrat que des présentes conditions, devenait, pour quelque raison que ce soit, inapplicable, toutes les autres clauses demeureraient valables et auraient force de loi entre les parties.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment pour la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile aux adresses stipulées en têtes des présentes. Les clients étrangers font expressément élection de domicile à la chambre de commerce et d'industrie de Paris.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

De convention expresse, il est convenu que seul le Tribunal de Commerce du siège de THOMAS PARIS sera compétent en ce qui concerne les différents pouvant surgir relativement à ces contrats. Dans tous les cas la loi Française seule sera applicable.

THOMAS PARIS

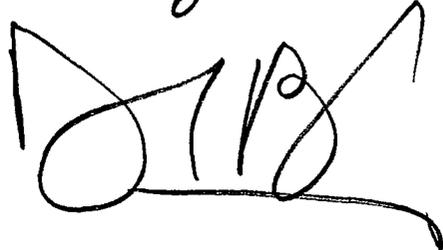
LE CLIENT

(Signature précédée de la mention

"BON POUR ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES")



T. Buret David
Bon pour acceptation des
conditions générales de ventes



REGLEMENT INTERIEUR

L'occupation des locaux doit s'effectuer sans trouble de jouissance pour les autres résidents (bruits, éclats de voix, discussions prolongées dans les couloirs...).

CLES

Il vous a été remis :

- deux jeux de clés

OUI NON

Le double de votre clé est au secrétariat et ne sert qu'en cas de motif grave (incendie).

ACCES AU SECRETARIAT

La frappe du courrier, la prise des messages téléphoniques, l'envoi et la réception des télécopies, seront effectués de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 18h00 du lundi au vendredi, sauf exception dont THOMAS PARIS vous informera préalablement. Le travail sera traité par ordre d'arrivée.

ANIMAUX

Les animaux de toutes races ne sont pas admis dans les locaux.

DS

DB.

ETAT DES LIEUX

Cet état des lieux est une annexe au contrat de mise à disposition de bureaux à la société HONO HONO à compter du 1 er novembre 2001.

Préambule

Il s'agit d'une première mise à disposition, les bureaux sont en parfaite état tant en ce qui concerne les murs recouverts de peinture neuves blanc crème cassé sans aucun trou tant en ce qui concerne le sol parquet et moquette neufs, etc...

Entrée

Porte d'entrée blindée peinte en blanc équipée d'une serrure trois points à larder de marque vachette et de son cylindre, avec bloscop.

Un butoir fixé au sol topar

Un compteur électrique encastré fermé par une porte métallique laquée blanc.

Une penderie à double porte coulissante avec une étagère et séparation équipée de chaque coté d'une tringle fixée à l'étagère. Le coté droit comporte un ballon électrique raccordé d'une capacité de 100 litre reposant sur son socle à trois pieds.

Un luminaire avec douille équipée d'une ampoule.

Une prise de courant avec terre.

Un interrupteur

Une attente fermée

Sol : parquet neuf

Grande pièce

Sol : parquet neuf y compris sur marche et contre marche

Neuf prises de courant avec terre

Une prise double TV

Une prise téléphone

Chauffage : deux convecteurs électrique fixés au mur

Trois interrupteurs dont un double

Trois luminaires avec douille et ampoule

Une fenêtre à gauche simple ouvrant à la française équipée d'un double vitrage et d'un rideau PVC blanc manœuvrable de l'intérieur par manivelle.

Une fenêtre double coulissante équipée d'un double vitrage et d'un rideau PVC blanc manœuvrable de l'intérieur par manivelle.

Une boîte à rideau équipe chaque fenêtre dont une avec aération PVC blanc.

A chacune des fenêtres existe une protection en barreaux verticaux couleurs epoxy crème scellé aux murs du bâtiments.

Kitchenette

Sol : carrelage couleur clair sur une profondeur de six carreaux de 120 et sur une longueur de deux mètres avec retour et plinthe en carreaux.

Six prises de courant avec terre

Un point lumineux avec douille équipée d'une ampoule

Une attente évacuation d'eau

Un évier inox avec un robinet mélangeur orientable et un bac, deux plaques électriques sur la partie droite de l'évier le tout reposant sur un meuble fixé au mur équipé d'une porte à l'intérieur une étagère.

Mur : une faïence blanche sur trois faces carreaux de 100x100 sur une hauteur de six carreaux.

Dégagement

Sol : parquet

Une prise de courant avec terre

Un interrupteur

Une douille équipée d'une ampoule

Une porte peinte comme les murs équipée de sa garniture

Un butoir fixé au sol topar

WC séparé

Sol carrelé

Un interrupteur

Une douille équipée d'une ampoule

Une porte peinte comme les murs équipée de sa garniture

Sanitaire blanc avec réservoir mural équipé d'un économiseur

Un abattant double complet

Petite pièce

Une barre de seuil

Sol : moquette couleur rouille orangée neuve

Mur peinture dito

Une fenêtre double ouvrant à la française avec volet roulant , boîte à rideaux comportant un aérateur et une protection en barreaux verticaux couleurs epoxy crème scellé aux murs du bâtiments

Trois prises de courant avec terre

Une prise téléphone

Une prise double câble et antenne TV

Deux interrupteurs blancs

Un convecteur électrique fixé au mur 1250W

Un penderie double avec porte coulissante équipée d'une étagère et une séparation avec de chaque coté une tringle fixée

Une porte peinte comme les murs équipée de sa garniture et une clé

Une trappe de visite fermée

Salle de bains

Sol : carrelage et plinthe état neuf

Un convecteur électrique fixé au mur 500W

Mur : peinture dito

Une prise de courant avec terre

Un interrupteur double

A u plafond une douille équipée d'une ampoule

Un bandeau électrique équipé dans un coffre en bois peint dito mur au dessus du miroir

Un vasque lavabo équipée d'un robinet mélangeur reposant sur un meuble en bois peint dito mur à double porte et un étagère

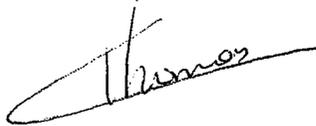
Une baignoire équipée de son robinet mélangeur avec douchette entourée de carrelage jusqu'à 1M80 sur trois faces.

Une porte peinte comme les murs équipée de sa garniture

Un butoir fixé au sol topar

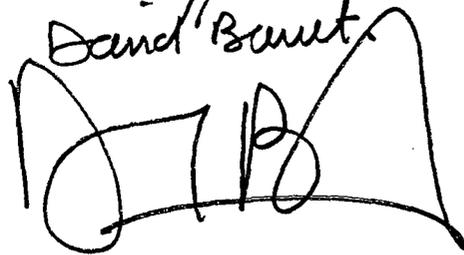
Lu et approuvé

D. THOMAS



Lu et approuvé.

Daniel Barret



Remis en mode d'emploi de l'horloge (programmation)
pour les convecteurs électriques